

Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. StR. : 177/2025

Koerich, le 3 novembre 2025

AVIS AU PUBLIC

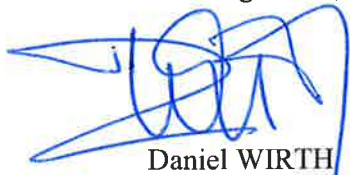
Art.24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Le bourgmestre de la commune de Koerich certifie par la présente que la demande du 14 avril 2019 aux fins d'obtenir l'autorisation pour le prélèvement d'eaux souterraines d'un puit existant (PCP-207-28) à Koerich a été autorisée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 14 octobre 2025 (réf. : EAU-AUT-19-0486).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale pendant 40 jours, et ceci à partir du 4 novembre 2025.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,

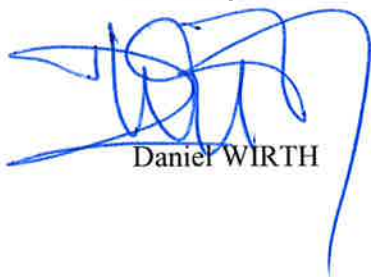


Nathalie REINERTZ

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que l'avis ci-dessus a été publié et affiché au public pendant 40 jours à la maison communale de Koerich à partir du 4 novembre 2025, conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ